

ARRÊTÉ
Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
3ème catégorie

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PÉRONNAS

VU l'article L3321-1 du code de la santé publique,

VU la demande présentée par :

Madame: RICHONNIER Nathalie

Le mercredi 18 mars 2026

Représentant l'association : Amicale des classes en 4 et 9

En qualité de : présidente

Adresse de l'association : 853 Route de Saint André 01960 Péronnas

Nom de la manifestation : Thé Dansant

Adresse de la manifestation : Salle des fêtes de Péronnas

Pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour la manifestation à PÉRONNAS,
Le samedi 25/04/2026 de 14h00 à 19h00.

ARRÊTÉ

ARTICLE I – Madame RICHONNIER Nathalie est **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons temporaire à PÉRONNAS.

ARTICLE II – Cette ouverture de débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie se tiendra à la Salle des fêtes à PÉRONNAS le :

Samedi 25/04/2026 de 14h00 à 19h00

ARTICLE III : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame RICHONNIER Nathalie, 853 Route de Saint André 01960 Péronnas.
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Fait à PÉRONNAS, mercredi 18 mars 2026

Le Maire

Hélène CÉDILEAU

